



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 23 avril 2026

Réunion du Groupe Ours, Pastoralisme et Activités de Montagne du jeudi 23 avril 2026 : bilan de la saison 2025 et présentation des évolutions pour la saison 2026

Pierre-André Durand, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, aux côtés de Hervé Brabant, préfet de l'Ariège, a présidé la réunion du Groupe Ours, Pastoralisme et Activités de Montagne (GOPAM) ce jeudi 23 avril 2026 à la préfecture de la Haute-Garonne. Cette année marque les 30 ans de la réintroduction de l'ours brun dans le massif des Pyrénées.

Cette instance de gouvernance locale, qui couvre tout le massif des Pyrénées permet de partager l'information et d'organiser le dialogue. Elle a réuni les élus locaux, les acteurs du pastoralisme, les associations de protection de la nature et les usagers de la montagne afin de **dresser le bilan de la saison 2025 et de présenter les évolutions entrant en vigueur pour la saison 2026**.

Suivi de population :

Le bilan 2025 du réseau ours brun piloté par l'Office français de la biodiversité fait état d'un **effectif minimal détecté de 108 individus** sur l'ensemble du massif soit une **progression moyenne annuelle de +11 % sur dix ans** et une aire de répartition de 7 200 km². Cependant, **la population reste fragilisée par une faible diversité génétique**, dont les effets potentiels à long terme font actuellement l'objet d'un travail de thèse.

Constats et indemnisation :

En 2025, **291 dossiers ont été classés en « responsabilité ours non écartée »** (- 10 % sur un an), soit 527 animaux domestiques ou ruchers impactés, **pour un montant total d'indemnisation de 425 129 €** (- 7 % sur un an), conforme à la moyenne 2021 – 2024. Les ovins représentent la quasi-totalité des pertes recensées. L'Ariège (74 % des dossiers) et la Haute-Garonne (22 % des dossiers) demeurent les départements les plus impactés. Le niveau global des dommages 2025 est légèrement inférieur aux années précédentes, confirmant une stabilisation depuis 2018.

Pour accéder à la demande de certains groupements pastoraux, l'Office français de la Biodiversité a analysé pour la première fois la fréquence des prédatons attribuées à chaque ours sur la période 2019-2025. Cette étude ne permet pas de mettre en évidence qu'un, ou plusieurs individus, serait significativement plus prédateur à l'échelle de la population et dans le temps. Cette étude est disponible sur le site de l'OFB (<https://ofb.gouv.fr/node/13900>).

Mesures de protection et arrêté de cercle :

Découpage des aides financières sur l'année 2025 :

- 2,9 millions d'euros d'aides dédiées à la protection contre la prédation de l'ours sur l'ensemble du massif (gardiennage, investissement) ont été engagées sur des crédits du ministère chargé de

- l'agriculture et sur des crédits européens FEADER ;
- 1,1 million d'euros de mesures d'accompagnement du pastoralisme ont été versées en 2025 par le ministère chargé de l'Environnement ;
- 800 000€ d'aides de l'État déléguées aux conseils régionaux d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du plan Cabane ;
- 450 000€ de crédits d'urgence pour le financement d'abris pastoraux et d'opérations d'hélicoptage.

Soit au total, près de 5,7 millions d'euros engagé par l'État en 2025 pour accompagner les acteurs du pastoralisme et des usagers de la montagne (indemnisations comprises).

De plus, un nouveau dispositif « cercle 0 ours », demandé depuis plusieurs années par les professionnels agricoles, a été instauré par l'arrêté ministériel du 18 décembre 2025 afin de pérenniser le dispositif expérimental « foyer de prédation », précédemment piloté par la DREAL Occitanie. En 2026, les éleveurs des zones à risque élevé de prédation, définies par l'arrêté préfectoral zonage des cercles Ours du 30 janvier 2026, bénéficieront de ce dispositif permettant la prise en charge intégrale des salaires des bergers pour un gardiennage renforcé.

Pour le préfet Pierre-André DURAND : *« L'effort d'accompagnement pour la protection des troupeaux de l'État porte ses fruits, avec une enveloppe totale d'indemnisation des dommages liés à la prédation en baisse de 7 % en dépit de l'augmentation continue de la population ursine ces dernières années. Certaines estives demeurent malgré tout particulièrement exposées à la prédation. C'est pourquoi l'État mettra en œuvre pour cette saison 2026, le Cercle 0 Ours permettant le financement de l'intégralité du salaire de bergers. 25 estives de l'Ariège et de la Haute-Garonne sont concernées par ce dispositif nouvellement créé. »*

CONTACTS PRESSE

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Adèle DUMAS
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 75 50 10 65

Romarc ZURCZAK
Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

Retrouvez-nous sur [X](#) et [Facebook](#)